



DEMANDE

FACTURATION À VERSEMENTS ÉGAUX PRÉAUTORISÉS

Clients des services d'eau et d'égout À TAUX FIXE



Nom du client :

N° téléphone : T:
M:

Adresse du compte :

N° du compte :

Adresse postale complète du client (si elle diffère de celle ci-dessus) :

Courriel :

Frais annuels de 20__ : _____ \$
(sujets à modifications chaque année.)

Frais mensuels de 20__ (frais annuels divisés par 12) : _____ \$

Les retraits de la Municipalité devront être effectués le **15^e ou le 30^e jour de chaque mois (SVP, choisir une date)** ou, si cette date constitue un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Section I – Introduction

Le client demande par la présente à The City of Saint John (ci-après appelée « la Municipalité ») la permission de bénéficier du régime de paiements préautorisés de la Municipalité aux fins du paiement du compte d'eau et d'égouts (ci-après appelé « compte E et E ») du client susmentionné. Le client confirme par la présente à la Municipalité que toutes les personnes dont les signatures s'avèrent nécessaires sur le compte financier (ci-après appelé le « compte financier ») mentionné ci-après ont signé la présente demande et autorisation.

Le client soussigné autorise par la présente la Municipalité à débiter chaque mois du compte financier un montant correspondant au coût du paiement mensuel des services d'eau et d'égouts fournis par la Municipalité.

Le client soussigné autorise par la présente l'établissement financier désigné ci-dessous à accepter les retraits mensuels effectués au compte par la Municipalité. L'établissement financier n'a pas, avant d'effectuer un paiement à la Municipalité, à vérifier si la Municipalité a effectivement fourni des services d'eau et d'égouts au client.

Un chèque ANNULÉ ou formulaire de débit préautorisé doit être annexé à la demande en vue du traitement. Retourner à Facturation et Perception, City of Saint John, par la poste à l'adresse C.P. 1971, Saint John (N.-B.) E2L 4L1 ou apporter au Centre de Paiement des Boutiques de l'Hôtel de ville, 15, Market Square.

Dans le cas des comptes conjoints, lorsque plus d'une signature est requise sur les chèques du compte visé, tous les déposants doivent signer au bas du présent formulaire.

Section II – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le client peut annuler la présente autorisation en fournissant un avis écrit d'annulation au Bureau du Commissionnaire des finances de la Municipalité, à l'Hôtel de ville, **au moins 90 jours avant** la date du paiement suivant. La Municipalité peut annuler en tout temps son entente permettant le paiement mensuel des comptes E et E en envoyant par la poste un avis d'annulation écrit adressé au client à son adresse postale (la Municipalité jugera que le client aura reçu l'avis d'annulation au plus tard cinq jours après son dépôt dans une boîte aux lettres de Postes Canada). Une annulation du client ou de la Municipalité n'affecte pas la responsabilité du client de payer tous les services d'eau et d'égouts fournis par la Municipalité.

Le client avisera le Bureau de la Facturation et de la Perception de la Municipalité à l'Hôtel de ville par écrit des moindres changements relatifs à son compte financier **au moins 30 jours avant** la date du retrait suivant.

L'établissement financier traitera chaque retrait comme si le client avait chaque fois donné personnellement une directive écrite autorisant la Municipalité à débiter les paiements mensuels du compte financier du client; l'établissement n'aura pas à vérifier si des retraits de paiements sont effectués conformément à la présente autorisation.

Le client comprend que les retraits effectués de son compte financier seront crédités au compte E et E si :

☐ le retrait en question n'est pas effectué conformément à la présente autorisation;

☐	la présente autorisation a pris fin; ou
☐	le retrait en question a été effectué du mauvais compte en raison de la fourniture de renseignements invalides/incorrects sur le compte par le Bureau de la Facturation et de la Perception de The City of Saint John.

VEUILLEZ NOTER QU'À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016, LES FRAIS UNITAIRES EXIGÉS PAR LA VILLE DE SAINT JOHN POUR TOUS LES PAIEMENTS RETOURNÉS PAR VOTRE BANQUE PASSERONT À 25 \$.

Le client reconnaît que la remise de la présente autorisation à la Municipalité correspond à la remise de l'autorisation à l'établissement financier.

Section III– Déclaration sur la protection des renseignements personnels

The City of Saint John **NE COMMUNIQUE PAS** et ne vend pas ses listes de clients. Les renseignements fournis aux présentes serviront seulement au paiement du compte E et E. La signature du client sur la présente demande et autorisation est considérée par la Municipalité comme une autorisation accordée par le client à la Municipalité de consigner les renseignements qu'elle renferme.

Section IV – Signature

Signé par le client dans The City of Saint John, N.-B., le _____, 20__.

Signature du client :
*Signature du client :

*Dans le cas des comptes conjoints, tous les déposants doivent signer si plus d'une signature s'avère nécessaire sur les chèques établis du compte visé.

N'hésitez pas à composer le 652-1960 si vous avez des questions au sujet de la présente demande.